

Erratum

Générale

colonial

Erratum n° 19-362-1927 créant un droit de contrôle sur les monnaies étrangères entrant ou transitant dans la colonie.

n° 19-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

TEXTE INTÉGRAL

A l'

article 1er

Au lieu de : « Les autorisations de transit dans la colonie des monnaies étrangères sont subordonnées à un droit de visa fixé comme suit : » 1 p. 100 de 1 à 50.000 francs; » 1/2 p. 100 de 50.001 à 15.000 francs; » 1/4 p. 100 au-dessus de 150.000 francs » , Lire : « Les autorisations d'entrée ou de transit dans la colonie des monnaies étrangères sont subordonnées à un droit de visa fixé comme suit : » 1 5. 1.000 de 1 à 50.000 francs; » 1/2 p. 1.000 de 50.001 à 150.000 francs; » 1/4 p. 1.000 au-dessus de 150.000 francs. »

TELLIER.